CONVENTION DE PARTENARIAT
« ENVIE DE VILLE 2026 – 2033
POUR REINVESTIR LES CENTRES-VILLES ET VILLAGES
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE »

Envie de Ville

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

La Métropole Aix-Marseille-Provence
sise ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,
Représentée par son Président ou son représentant, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16 mars 2023,
Ci-après dénommée « **La Métropole AMP** »
d'une part,
et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°…… en date du ……
à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** »
d'autre part,
et

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
Représenté par sa Présidente Martine VASSAL, dûment habilité par délibération n°269 en date du 14 décembre 2018
Ci-après dénommé « **le Département** »,
d'autre part,
et

L'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Représenté par par délégation du Conseil d'Administration,
Ci-après dénommé « **l'EPF** »
d'autre part,
et

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Thierry BAZIN, Directeur régional adjoint Provence Alpes Côte d'Azur de la Banque des Territoires,

Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** »

d'autre part,
et

Action Logement Groupe,

Représenté par son Président et sa Vice-présidente du Comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse d'Action Logement,

Ci-après dénommé « **Action Logement Groupe** »

d'autre part,
et

Action Logement Services,

Représenté par sa Directrice Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Ci-après dénommé « **Action Logement Services** »
d'autre part,
et

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence,

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **la CCIAMP** »

d'autre part,

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **la CMAR PACA** »,

d'autre part,

et

L'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise,

Représentée par sa Présidente,

Ci-après dénommée « **l'AGAM** »,

d'autre part,

et

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance,

Représentée par sa Présidente,

Ci-après dénommée « **l'AUPA** »,

d'autre part,

et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,
Organisme d'intérêt public issu de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, pour la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les territoires.
Représenté par son Président,
Ci-après dénommé « **le CAUE 13** »,

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

SOMMAIRE

CONTEXTE 5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 2 – OBJECTIFS 7
ARTICLE 3 – STRATEGIE ET METHODOLOGIE D'ACTION PARTENARIALE 7
ARTICLE 4 – PILOTAGE, INSTANCES ET ENGAGEMENT PARTENARIALE 9
ARTICLE 5 – EVOLUTION ET ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT 9
ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET VALORISATION 10
ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 8 – SORTIE DU DISPOSITIF 10

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

CONTEXTE

La Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue notamment par son polycentrisme et par sa centaine de centres urbains (en ajoutant aux 92 communes qui la constituent les centralités intermédiaires marseillaises). Ces derniers constituent un patrimoine urbain à forte valeur d'identité et d'attractivité.
Cependant, bon nombre d'entre eux n'offrent plus le cadre de vie, les habitations, l'offre commerciale, les facilités de déplacements, les emplois et les services susceptibles de rayonner et de recentrer le développement métropolitain dans les cœurs de ville.

Face à ce constat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont souhaité s'engager dans la mise en place d'un dispositif d'accompagnement de redynamisation des centres urbains de la Métropole.

A ce titre, une convention de partenariat, intitulée « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence », a été formalisée en 2018 et notifié le 27 novembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Ce cadre partenarial a permis d'arrêter une stratégie partenariale en matière de redynamisation des centres et de définir une méthodologie partagée d'accompagnement des communes. A cette fin, un diagnostic territorial et un systémique ont été élaborés permettant ainsi d'avoir une vision claire des enjeux et des leviers d'action. En parallèle, des outils de communication ont été développés visant à présenter le dispositif « Envie de Ville ». Enfin, une charte des partenaires est venue formaliser cette dynamique collective et affirmer les engagements de chacun.

Un premier avenant notifié en 2020, a permis notamment, l'élargissement du partenariat à 7 nouveaux acteurs et formalisé la sortie de l'Etat.

Les partenaires engagés aujourd'hui au côté de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans ce dispositif sont :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix Marseille Provence (CCIAMP),
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA),
- Le Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13),
- L'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise (AGAM),
- L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance, (AUPA).

Le COPIL Stratégique du 20 septembre 2022 a acté le démarrage de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, par le biais d'une phase d'expérimentation de 12 mois, qui a consisté à accompagner 12 communes sélectionnées par les partenaires. Durant cette phase, la méthodologie a été affinée et l'accompagnement des communes amplifié.

A l'issue de la phase d'expérimentation, il a été décidé de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

dispositif.

Un deuxième avenant en 2023, a permis de proroger pour 3 ans la durée opérationnelle du dispositif jusqu'en 2026.

Au premier semestre 2026 20 communes ont sollicité le dispositif auxquelles s'ajoutent les 6 communes « Petites Villes de Demain » qui avaient été intégrées à la coordination, 23 d'entre elles sont en cours d'accompagnement et pour lesquelles 20 Profils et Enjeux ou Projets de Territoire ont été formalisés ainsi que 17 Plans d'Actions et leurs cartographies associées.

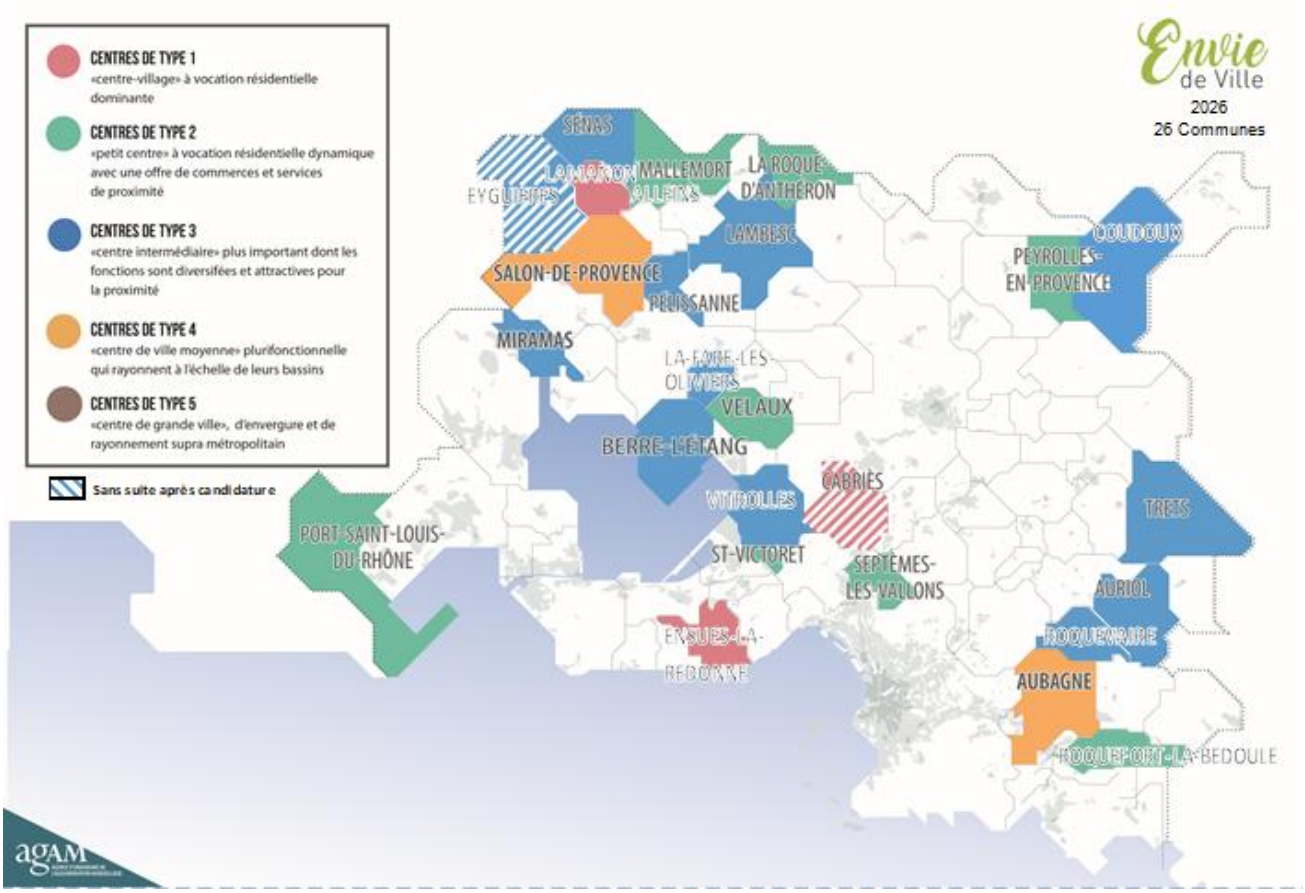

La convention initiale arrivant à son terme et au vu de l'intérêt porté par les communes et de la volonté des partenaires de poursuivre cette démarche, il a été convenu par l'ensemble des partenaires de conclure une nouvelle convention « Envie de Ville » pour la période 2026-2033 :

Convention de partenariat « Envie de ville 2026-2033 pour réinvestir les centres-villes et villages de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

LES PARTENAIRES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la poursuite du dispositif « Envie de Ville » et de mettre à jour les modalités opérationnelles suite aux retours d'expérience recueillis depuis le lancement de sa phase opérationnelle. Afin de garantir un accompagnement à plus long terme et en cohérence avec la durée du mandat municipal, la convention couvrira la période 2026-2033.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif permet aux communes, de disposer d'un guichet unique de coordination et d'orientation de l'action publique pour accompagner les projets répondant aux enjeux de redynamisation des centres-villes et villages de la Métropole.

Ouvert à toutes les communes, la plus-value d'Envie de Ville est la capacité à faire travailler ensemble les partenaires et de donner du sens et de la cohérence à l'action des parties prenantes.

Le dispositif « Envie de Ville » s'appuie sur la diversité des compétences et des métiers mobilisés par les 11 partenaires, selon des modalités définies lors de la phase de préfiguration et fondées sur les principes suivants:

- Pas de sélection préalable des communes
- Un accompagnement adaptable en fonction des différents contextes territoriaux,
- Pas de budget spécifique, mais la mutualisation du droit commun des partenaires,
- Une ingénierie spécifique mise en œuvre par la Métropole pour accompagner les communes dans les différentes phases du dispositif,
- La formalisation d'un Projet de Territoire de la Commune, qui devra répondre aux enjeux définis dans le cadre de la stratégie d'action partenariale.

ARTICLE 3 – STRATEGIE ET METHODOLOGIE D'ACTION PARTENARIALE

3-1 Stratégie d'action partenariale

Les partenaires s'engagent à accompagner les projets répondant à la stratégie d'action définie lors de la phase de préfiguration, qui repose sur trois grands axes déclinés chacun, en 4 thématiques :

Axe 1 : Un centre-ville qui répond aux besoins des usagers.

- **Peuplement / Population** : Réinvestir les centres-villes en prenant en compte le vieillissement de la population, en favorisant le renouvellement générationnel et la mixité social.
- **Habitat / Construction** : Requalifier et diversifier l'offre de logements en favorisant le parcours résidentiel, la lutte contre l'habitat indigne et la vacance ; favoriser la construction de bâtiments sobres, qualitatifs et adaptables, intégrant une mixité de formes et d'usages.
- **Equipements** : Disposer à minima des équipements correspondant à la typologie du centre.
- **Services** : Renforcer la mixité fonctionnelle et l'accessibilité aux services du quotidien en favorisant leur complémentarité, ainsi que l'implantation d'activités commerciales, artisanales et d'équipements de proximité accessibles à pied.

Axe 2 : Un centre-ville apaisé et attractif.

- **Cadre de vie / attractivité** : Améliorer la qualité et l'usage des espaces publics en renforçant la nature en ville, en limitant la place de la voiture et en développant des lieux partagés,

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

animés et multifonctionnels favorisant la convivialité et l'attractivité du centre.

- **Economie** : Soutenir et diversifier l'offre économique, commerciale et artisanale afin de renforcer l'attractivité, le rayonnement et la capacité du territoire à capter des emplois à l'échelle de son bassin de vie.
- **Mobilités** : Améliorer l'accessibilité du centre en l'intégrant aux réseaux de transport, en favorisant les modes actifs et en développant l'intermodalité ainsi que l'offre de transports collectifs.
- **Inscription dans son territoire** : Renforcer l'intégration du centre dans son environnement territorial en développant les complémentarités, en rééquilibrant les dynamiques et en améliorant l'accessibilité des territoires, notamment ruraux.

Axe 3 : Un centre-Ville résilient face aux enjeux environnementaux.

- **Limiter les nuisances** : Réduire l'ensemble des nuisances environnementales (pollution de l'air, sonores et lumineuses), afin d'améliorer durablement la qualité de vie.
- **Patrimoine** : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager en veillant à l'insertion harmonieuse des projets dans leur contexte géographique, historique et environnemental.
- **Foncier / Gestion économe de l'espace / Gestion collective du projet** : Favoriser un urbanisme transitoire en optimisant l'usage du foncier avec des formes urbaines peu consommatrices d'espace, et en intégrant une participation citoyenne ainsi qu'une logique de projet partagé.
- **Environnement** : Intégrer les enjeux de transition écologique en adaptant les projets au changement climatique, en préservant les ressources, la biodiversité et les sols, et en favorisant la sobriété énergétique ainsi que des aménagements durables et résilients.

3-2 Méthodologie d'accompagnement

La méthodologie opérationnelle a été définie par l'ensemble des partenaires et construite au fur et à mesure pendant la phase d'expérimentation. Elle s'organise autour de 3 phases visant à définir le projet de territoire.

La Phase 1 correspond à la formalisation du Profil et Enjeux de la commune.

Ce document permet d'identifier le fonctionnement urbain de la commune et de formaliser les enjeux communaux en matière de redynamisation de son centre-ville.
Les informations contenues dans ce document sont utiles tant pour les services et les élus de la commune, que pour les partenaires et opérateurs. Elles permettent de repositionner les actions à mettre en œuvre (phase 2) au regard de la stratégie globale de revitalisation du centre-ville portée par la commune.

Cette phase permet, le cas échéant, de mettre à jour le périmètre du centre-ville.

La Phase 2 correspond à la formalisation du Plan d'Actions de la commune et de la cartographie associée.

Le plan d'action identifie pour chacune des actions :

- L'un des trois axes stratégiques du dispositif auquel elle est rattachée
- Le maître d'ouvrage
- La temporalité
- Le financement

La cartographie permet de visualiser l'ensemble des actions répondant aux enjeux identifiés pour redynamiser

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

leur centre-ville. Les actions situées hors du périmètre strict du centre-ville et intégrées à cette cartographie sont celles susceptibles d'avoir un impact significatif sur le projet de revitalisation.

Ces deux phases concourent à la formalisation du Projet de Territoire stratégique et opérationnel de la Commune pour son centre-ville.

La Phase 3 correspond à la mise en œuvre par les différents maitres d'ouvrage identifiés dans le Plan d'Actions, des actions programmées.

Une rencontre annuelle est proposée aux communes afin de faire le point sur l'avancement du plan d'action et de mettre à jour le cas échéant les documents produits (profil et enjeux et plan d'actions).

ARTICLE 4 – PILOTAGE, INSTANCES ET ENGAGEMENT PARTENARIAL

4-1 Pilotage et instance

Les partenaires ont désigné comme « coordinateur » du dispositif, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous l'égide des Vices Présidents en charge des thématiques de l'Aménagement, de l'Habitat et de l'Economie.
Pour assurer cette mission, la Métropole a mis en place une Equipe d'animation.
Celle-ci, assure pour le compte des partenaires, la coordination, l'animation et le fonctionnement du dispositif.
Elle met en œuvre le dispositif d'accompagnement (3 phases) pour les communes ayant sollicité le dispositif « Envie de Ville ».

Le dispositif est administré par un Comité Technique (Cotech) composé des représentants de l'ensemble des partenaires membres et qui se réunit au moins quatre fois par an.
Cette instance supervise à la fois le fonctionnement administratif du dispositif et le suivi des communes accompagnées.

Une rencontre métropolitaine est organisée chaque année. Ces rencontres permettent de réunir les partenaires et les communes engagés dans le dispositif « Envie de Ville ». Elles ont pour objet d'échanger sur les objectifs et la méthodologie du dispositif, de partager l'état d'avancement de l'élaboration des projets de territoire et d'échanger autour des retours d'expérience.

Sous l'égide de la Métropole, les Maires des communes accompagnées et les élus et/ou administrateurs des partenaires membres, sont conviés, suivant un ordre du jour proposé par l'équipe d'animation.

4-2 Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à participer au fonctionnement du dispositif, tant par leur participation aux différentes instances partenariales, que par leur implication dans les travaux liés à l'accompagnement des communes.
Toutefois, chaque partenaire demeure souverain dans ses engagements et dans les décisions prises par l'intermédiaire de ses représentants. Ces derniers veilleront à faire valider lesdits engagements par leurs instances respectives.

ARTICLE 5 – EVOLUTION ET ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT

Les signataires de la convention partagent la volonté d'élargir le partenariat stratégique pour le réinvestissement des centres urbains de la Métropole AMP, aux acteurs des politiques et dispositifs concourant aux objectifs portés par « Envie de Ville ».
Ils pourront, d'un commun accord, proposer à d'autres institutions d'intégrer le dispositif partenarial.

Les éventuelles modifications et évolutions de la présente convention prendront la forme d'avenants et

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

devront être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET VALORISATION

Les signataires s'engagent à reprendre l'intitulé « Envie de ville 2026 - 2033 pour réinvestir les centres-villes et villages de la Métropole Aix-Marseille-Provence » dans les livrables et à afficher le logo de chacun des signataires.
Chaque signataire a la possibilité de procéder unilatéralement à des actions de communication, d'information ou de valorisation du dispositif, sous réserve d'utiliser les engagements de communication énoncés ci-dessus.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Métropole après qu'elle ait été signée par l'ensemble des représentants légaux des signataires et prendra fin au 31 décembre 2033.

ARTICLE 8 – SORTIE DU DISPOSITIF

Les signataires peuvent se rétracter de plein droit de la présente convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi de courriers recommandés avec accusés de réception à l'ensemble des parties.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Fait en trois exemplaires, à Marseille, le

Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,	Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,	de l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des Dépôts et Consignations,	Le Directeur Régional Action Logement Services Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,
Le Président du Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	La Vice-présidente du Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence,	Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,	La Présidente de l'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise,
La Présidente de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance,	

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026